

L'an deux mille dix-sept, le quinze mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champagne en Valromey se sont réunis à la mairie de Champagne en Valromey, après convocation légale du 9 mai 2017, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, maire.

Présents : Mesdames Eveline BONDET, Evelyne SERPOL, Laurence ROUX, Messieurs Claude JUILLET, Philippe GONDARD, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Mathias RICHARD, Christian ROUSSEL, Jacques TARDY

Excusés :

Madame Bernadette ELGER qui donne pouvoir à Monsieur Claude JUILLET

Madame Marcelle GAILLARD

Absent : Monsieur Jean MOCHON

Secrétaire de séance : Monsieur Mathias RICHARD

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

ETUDE SUR LA SECURITE DANS LES VILLAGES : PRESENTATION PAR MONSIEUR DANIEL GOYARD.

Mr Goyard a présenté au conseil le compte rendu de son analyse de la sécurité routière sur le bourg et les différents hameaux. Il en résulte surtout un manque de signalisation horizontale (peinture blanche) et de signalisation verticale (panneau) au niveau des intersections. Il conseille de faire appel à un maître d'ouvrage pour étudier la faisabilité de mise en place de trottoirs avec la création d'une circulation alternée sur la route du col de Richemont (entre la mairie et l'école Montessori). Une commission « sécurité routière » doit se mettre en place au sein du conseil pour étudier tous ces aspects.

CREATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS POUR LA PISCINE DU 1^{ER} JUILLET AU 31 AOUT 2017.

[Affaire débattue n°2017.05.002]

Monsieur le Maire explique qu'en raison de l'ouverture de la piscine du 1^{er} juillet au 31 août 2017, il conviendrait :

- De créer un emploi saisonnier au grade d'Opérateur (filiale sportive) pour une durée de 35 heures/ semaines en précisant que l'agent contractuel recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer la surveillance de la piscine. Il devra être titulaire du diplôme d'Etat de Maître Nageur Sauveteur, d'un Brevet d'Educateur Sportif des Activités de la Natation ou, après demande de dérogation préfectorale, du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage en Aquatique.
- De créer un emploi saisonnier au grade d'Adjoint Technique 2ème classe pour une durée de 35 heures/ semaine en précisant que l'agent contractuel recruté sur cet emploi sera chargé de l'accueil piscine et du ménage dans le bâtiment accueil , douches et vestiaires de la piscine.

La candidature de Madame Claire BILLOIS, domiciliée à NEVERS est retenue pour la surveillance de la piscine. Le logement communal sis rue du Boule lui sera gracieusement mis à disposition.

La candidature de Madame Audrey DAMIANS, domiciliée à BRENS est retenue pour encaisser les entrées de la piscine.

INDEMNITE DU REGISSEUR PISCINE

[Affaire débattue n°2017.05.003]

Le Maire fait part au Conseil Municipal que les agents chargés des fonctions de régisseurs de recettes ou d'avances et ayant la responsabilité effective du maniement de fonds publics peuvent percevoir une indemnité de responsabilité des fonds dont le montant annuel maximum varie en fonction du montant mensuel des fonds manipulés et du montant du cautionnement auquel ces agents sont assujettis.

Le conseil donne son accord.

CAMPING : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE

[Affaire débattue n°2017.05.004]

Le maire rappelle la décision prise en avril 2017 de confier au Cabinet d'avocats RACINE la rédaction d'une convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition du terrain de camping à Monsieur Michel MOUGNARD et donne lecture du projet établi en précisant les observations formulées par Madame Eveline BONDET.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour la signature de la dite convention avec les observations formulées par Madame Eveline BONDET.

SUBVENTIONS 2017

[Affaire débattue n°2017.05.005]

Décision a été prise par le conseil municipal de reconduire les subventions accordées en 2016 aux associations. L'association CRISTALE (Ecole Montessori) bénéficiera d'une subvention de 65€/enfant. Une subvention exceptionnelle de 600 € est accordée au comité de fleurissement ainsi qu'une subvention exceptionnelle au TVO du fait d'une arrivée d'étape le 13 juillet à Champagne-en-Valromey.

ELECTIONS LEGISLATIVES DES 11 ET 18 JUIN

Horaires d'ouverture du bureau de vote : 8h00 – 18h00

Les tours de garde sont organisés pour les deux scrutins.

POTEAU INCENDIE

Suite à la demande de Monsieur CURNILLON Brice pour l'implantation d'un poteau incendie à proximité de son exploitation, un devis a été demandé à l'entreprise SODEVAL.

Coût : 3175.00 euros HT ; le conseil donne son accord.

TVO

Suite à l'arrivée d'étape le 13 juillet sur la commune, la circulation des véhicules dans le centre bourg sera modifiée l'après-midi. Messieurs Claude JUILLET, Philippe GONDARD, Christian ROUSSEL et Bernard GINESTE se portent volontaires pour participer à la mise en place.

PAV – HAMEAU DE LILIGNOD

Suite à la rencontre avec Monsieur CHRISTOPHE de la Communauté de Communes Bugey Sud, il a été proposé de déplacer les Points d'Apport Volontaire de Lignod pour la somme de 4000 € pris en charge équitablement entre l'entreprise FONTAINE, la CCBS et la commune. Le conseil donne son accord.

COMMISSION COMMUNICATION

Une rencontre est prévue le jeudi 1^{er} juin à 16h15 en mairie.

LOCATION EXCEPTIONNELLE ET TRANSITOIRE D'UN APPARTEMENT COMMUNAL

[Affaire débattue n°2017.05.006]

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de logement formulée par Madame Stéphanie DELBEKE, domiciliée LES ROUSSES – 84, route de trelarce - 39220, recrutée temporairement par la commune de Champagne-en-Valromey en qualité d'adjoint d'animation à la cantine et dans l'attente de l'attribution d'un logement sur la commune pour le 1^{er} juillet.

Il précise que l'article 40-V de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 prévoit la possibilité pour les collectivités locales de donner en location des logements à titre exceptionnel et transitoire et propose de lui attribuer le logement meublé vacant rue du boule, destiné à héberger des personnes en difficultés temporaires ou sinistrées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Considérant que le logement précité sert également à héberger le surveillant de baignade du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année :

- Accepte de louer à Madame Stéphanie DELBEKE l'appartement précité, à titre exceptionnel et transitoire, pour la période du 12 juin au 30 juin 2017,
- Fixe à 150.00 euros (toutes charges comprises) le montant du loyer,
- Précise qu'aucun dépôt de garantie ne lui sera demandé,
- Dit qu'il sera fait application de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs,
- Charge Monsieur le Maire de faire toute démarche nécessaire.

DECISION DU MAIRE : ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES – DECISION DU MAIRE

[Affaire débattue n°2017.06.001]

Le Maire de la commune de CHAMPAGNE-en-VALROMEY,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 juin 2017,

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service de la piscine municipale de la commune de CHAMPAGNE-en-VALROMEY.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée dans les locaux de la piscine municipale, sis rue du Stade à CHAMPAGNE-en-VALROMEY.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 29 juin 2017 au 4 septembre 2017.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° Abonnements enfants – de 6 ans extérieurs
- 2° Abonnement enfants – 6 ans résidents
- 3° Abonnement jeunes et adultes résidents
- 4° Abonnement jeunes et adultes extérieurs,
- 5° Colonies et camps
- 6° Enfants jusqu'à 6 ans
- 7° Jeunes et adultes

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraires ;
- 2° : Chèques bancaires
- 3° : Chèques postaux

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance ou d'un ticket à souche.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000.00 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes après chaque versement auprès du comptable assignataire et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : La présente décision annule et remplace la régie de recettes instituée le 7 juillet 1970 pour l'encaissement des redevances d'utilisation du camping et de la piscine et fixant les conditions de fonctionnement de cette régie.

ARTICLE 14 - Le maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Belley sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Les Membres du conseil municipal

Claude JUILLET	Philippe GONDARD
Dominique CHARVET	Laurence ROUX
Evelyne SERPOL	Eveline BONDET
Bernadette ELGER (excusée)	Marcelle GAILLARD (excusée)
Bernard GINESTE	Jean MOCHON (absent)
Mathias RICHARD	Christian ROUSSEL
Jacques TARDY	